



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice tenue ce 9^e jour du mois de février 2026 à 19 heures, sous la présidence du maire, monsieur Steve Mador, et à laquelle sont présents :

- | | |
|---------------------------|--|
| Mesdames les conseillères | Julie Soulard
Audrey Hottin
Sophie Beaulieu |
| Messieurs les conseillers | Réjean Marcheterre-Riopel
Daniel Bélanger
Luc Longchamps |

Formant le quorum du conseil municipal.

Madame Chantal Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière est également présente.

ET IL EST 19 heures.

2026-02-0035

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0036

2. MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2026 – NOMINATION

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal nomme, **madame Julie Soulard, conseillère**, à titre de mairesse suppléante pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0037

3. LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2026 – 22^E ÉDITION – RECONNAISSANCE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – DÉCISION



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice

- CONSIDÉRANT que le CREVALE réussit à mobilier les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 22 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;
- CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre les cohortes de 2005-2006 et 2022-2023, passant de 67,6 % à 82 % et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;
- CONSIDÉRANT que le coût du décrochage scolaire s'élève à plus de 1,87 milliard de dollars dans Lanaudière et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la réussite éducative et la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;
- CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par : madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par : monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice reconnaisse la réussite éducative **comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité**. Pour ce faire, nous nommons, madame Julie Soulard, conseillère, à titre de déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0038

4. LISTE DES VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION POUR ACHEMINER LA LISTE À LA MRC DE L'ASSOMPTION

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Sulpice approuve l'état déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, daté du 6 février 2026 au conseil municipal à la présente séance, en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal à transmettre avant le 20^e jour de mars 2026, au bureau de la Municipalité Régionale de Comté de L'Assomption l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires, et ce, depuis deux (2) ans.

Une lettre certifiée sera transmise aux intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026 – ADOPTION**

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0040

6. **RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION**

CONSIDÉRANT que mensuellement un rapport sur la situation financière est déposé au conseil municipal.

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le rapport sur la situation financière pour la période finissant le 31 janvier 2026 soit déposé et adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0041

7. **RAPPORT DES CHÈQUES ÉMIS ET À ÉMETTRE, DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES ÉMIS ET À ÉMETTRE ET DES DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS ET À ÉMETTRE – AU 31 JANVIER 2026 – DÉPÔT ET ACCEPTATION**

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Chèque émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des chèques émis pour les fournisseurs portant les numéros **28166 à 28201** pour le mois de janvier 2026 au montant de **76 252.51 \$** et les chèques à émettre pour la même période au montant de **18 064.14 \$**.

Prélèvements bancaires émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des prélèvements bancaires émis pour le mois de janvier 2026 au montant de **40 529.67 \$** et les prélèvements bancaires à émettre pour la même période au montant de **14 139.09 \$**.

Dépôt direct émis et à émettre

Que le conseil municipal adopte la liste des dépôts directs émis pour le mois de janvier 2026 au montant de **353 882.06 \$** et la liste des dépôts directs à émettre pour la même période au montant de **94 142.99 \$**.

Je soussignée, Chantal Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie par la présente, que les crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la liste des comptes à payer.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0042

8. TRANSFERT BUDGÉTAIRE NO 2026-01 – **AUTORISATION**

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le transfert budgétaire numéro 2026-01, tel que soumis par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0043

9. RÈGLEMENT 368-2025 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 9 630 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION, POUR LA RÉNOVATION OU LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS TELS QUE L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS, SURVEILLANCE ET AUTRES SERVICES, POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉFECTION DE VOIRIE, OU D'INFRASTRUCTURES, TEL QUE LA CHAUSSEE, LES CONDUITES (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE, ÉGOUT PLUVIAL) – FINANCEMENT TEMPORAIRE – **DÉCISION**

CONSIDÉRANT l'adoption le 8 décembre 2025 du règlement d'emprunt 368-2025 de type parapluie décrétant un emprunt de 9 630 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption, pour la rénovation ou la construction de bâtiments municipaux, pour les services professionnels tels que l'élaboration de plans et devis, surveillance et autres services, pour des travaux de construction ou de réfection de voirie, ou d'infrastructures, telles que la chaussée, les conduites (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé, le 13 janvier 2026 ledit règlement;

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* prévoit à l'article 1093 que la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire du montant total des règlements pour payer les frais encourus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par : madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur pour le règlement d'emprunt 368-2025 décrit en préambule, et ce, n'excédant pas le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT

La directrice générale, dépose, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la municipalité le rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025, le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme daté du 14 janvier 2026 ainsi que le règlement de contrôle intérimaire no 681 en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme pour les zones H3-179 et H5-209 de la Ville de Repentigny.

11. SUBVENTION ANNUELLE – RECONNAISSANCE D'ORGANISME – ANNÉE 2026 – AUTORISATION

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

De maintenir, en 2026, les règles suivantes pour la reconnaissance des organismes communautaires de la Municipalité :

- Doit avoir complété une (1) année complète d'existence au 31 décembre précédent la demande de reconnaissance ou détenir une charte (REQ)
- Doit être reconnu comme un OBNL ou être un organisme de nature institutionnel ou paramunicipal
- Doit transmettre lors de sa demande sa vocation communautaire, le nombre de ses membres
- Ses actions doivent toucher directement les citoyens de la municipalité
- Doit faire une demande à chaque année, approuvée par le Conseil Municipal
- Sont exclu tout regroupement de personnes formées à des fins autres qu'une vocation communautaire

Les organismes reconnus pour l'année 2026 sont les suivants :

#	ORGANISME	PÉRIODE DU VERSEMENT	MONTANT ACCORDÉ	NOTES
u				
e 1	Cercle de fermières	Février	400.00 \$	Déjà versé
l 2	Chorale de Saint-Sulpice	Février	400.00 \$	
e 3	GCAC - Section Repentigny / Saint-Sulpice	février	400.00 \$	
c 4	Coopérative en soutien à domicile (programme PAIR)	Février	133.58 \$	
o 5	Le semainier paroissial	Février	300.00 \$	
n 6	La Fabrique (aide amélioration bâtiment)	Février	400.00 \$	
s 7	Rock Fest pour la santé mentale	Mai	100.00 \$	
e 8	Entente de services aux sinistrés (Croix-rouge)	Août	545.00 \$	
i 9	Présent pour Noël	Novembre	400.00 \$	
j 10	Le festival de Lanaudière	Décembre	1 500.00 \$	Déjà autorisé
p 11	Club Bon Vivant			
a		TOTAL	5 227.82 \$	
l				
A				



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que le conseil municipal autorise le versement de la subvention à chacun de ces organismes sur présentation de la demande écrite et des pièces justificatives.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire subvention de soutien aux organismes communautaires, # 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0046

12. MAISON DES JEUNES LE RIVAGE – SUBVENTION ANNUELLE 2026 –
DÉCISION

Il est proposé par : madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par : madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice autorise le versement d'une subvention de 12 000 \$ à la Maison des Jeunes Le Rivage de Saint-Sulpice, pour l'année 2026 et ce, réparti de la manière suivante : **3 000 \$ au mois de mars, avril, mai et juin 2026.**

De plus, le Conseil Municipal accorde une subvention supplémentaire de l'ordre de 5 000 \$ pour différents travaux ou représentation qui ont été exécutés pour la Municipalité au cours de l'année 2026. Le montant sera payable comme suit : **1 250 \$/mois en juin, juillet, août et septembre 2026.**

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit prise à même les disponibilités des postes budgétaires subvention de soutien et travaux municipaux, # 02-701-90-970 et 02-701-90-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0047

13. MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-
QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN
DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR
L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES – **APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

CONSIDÉRANT QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QU' une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sulpice est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé madame Julie Souldard, conseillère

appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

et résolu,

1. **QUE** la Municipalité de Saint-Sulpice appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;
2. **QUE** la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;
3. **QUE** la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0048

**14. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – GESTION KARMAT INC. –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 8 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 8 pour la construction par Gestion Karmat du nouveau bâtiment municipal, émis par l'architecte monsieur Frédéric Perron, de la firme Atelier Sens, et sous réserve du paiement aux sous-traitants;

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à **Gestion Karmat** d'un montant de **177 076.22 \$**, taxes en sus, pour les travaux de construction du nouveau bâtiment municipal en regard du certificat de paiement no 8 émis le 2 février 2026.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0049

**15. HONORAIRES PROFESSIONNELS ATELIER SENS, ARCHITECTES –
NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à **Atelier Sens, architectes**, d'un montant de **7 590 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels en lien avec la construction du nouveau bâtiment municipal, facture no 11070, datée du 19 janvier 2026.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0050

16. NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – HONORAIRES PROFESSIONNELS
GBI, INGÉNIEURS-CONSEILS – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à **GBI experts-conseils Inc.**, d'un montant de **14 817.50 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels en lien avec la construction du nouveau bâtiment municipal, facture no 43873, datée du 30 janvier 2026.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *règlement 355-2022 HDV-caserne*, n° 23.020.00.001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0051

17. HONORAIRES PROFESSIONNELS BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS –
DIFFÉRENTS DOSSIERS – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement à **Bélanger Sauvé, avocats**, d'un montant de **8 939.61 \$**, taxes en sus, pour les services professionnels rendus au 31 décembre 2025, factures no 446541 et 446542.

Que la somme requise pour le paiement de ces honoraires soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire services juridiques, # 02-190-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0052

18. VILLE DE L'ASSOMPTION – ACHAT D'EAU DU 9 DÉCEMBRE 2025 AU
12 JANVIER 2026 – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Ville de L'Assomption et la municipalité de la paroisse de Saint-Sulpice concernant le coût de l'eau vendu par la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la municipalité paie l'eau consommée en fonction du taux .544 du mètre cube;

En conséquence,

Il est proposé par : monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par : monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à verser à la ville de L'Assomption un montant de 10 289.76 \$ pour la période du 9 décembre 2025 au 12 janvier 2026.

Que la somme requise pour le paiement de l'eau potable vendue par la Ville de L'Assomption soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire achat d'eau potable de la ville de L'Assomption, # 02-412-00-683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0053

19. VILLE DE L'ASSOMPTION – ENTRAIDE INCENDIE DU 25 DÉCEMBRE 2025 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par : monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par : madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à verser à la ville de L'Assomption un montant de 4 728.36 \$ pour l'entraide incendie du 25 décembre 2025, facture no 2026-000010.

Que la somme requise pour le paiement de l'eau potable vendue par la Ville de L'Assomption soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire entraide et assistances autres villes, # 02-220-00-455.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0054

20. CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE – CONTRIBUTION ET FRAIS INFORMATIQUES 2026 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le paiement au Centre Régional de Services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CRSBP) au montant de 24 621.09 \$, taxes en sus, étant la contribution annuelle comprenant les frais informatiques pour l'année 2026, facture # 29313.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit affectée à même les disponibilités du poste budgétaire cotisations au C.R.S.B., 02-702-30-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0055

21. RÉSOLUTION 2025-11-0351 – RÉPARATION AFFAISSEMENT AU 172, RUE FOREST – MODIFICATION DU BUDGET

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-0351 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 acceptant la soumission Mun-25_03 au montant de 11 500 \$, taxes en sus pour les travaux mentionnés en titre;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux deux bris de service, soit aqueduc et égout ont été décelés et réparés, occasionnant des frais supplémentaires;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal modifie sa résolution 2025-11-0351 afin de remplacer le montant mentionné à la décision de **11 500 \$**, taxes en sus, **par 16 000 \$** pour la réparation de l'affaissement de l'égout sanitaire face au 172, rue Forest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0056

22. CHARLES TREMBLAY EXCAVATION – FUITE D'AQUEDUC FACE AU 1475, RUE NOTRE-DAME – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Charles Tremblay Excavation, d'un montant de **9 426.25 \$**, taxes en sus, pour la réparation de la fuite d'eau face au 1475, rue Notre-Dame, le 4 janvier 2026, facture no 2297.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire entretien des infrastructures/ fuite d'eau, # 02-413-00-521

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0057

23. HONORAIRES PROFESSIONNELS CLA EXPERTS-CONSEILS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉPARATION DU PONCEAU LANDREVILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à **CLA experts-conseils**, d'un montant de **1 250 \$**, taxes en sus, pour la préparation des plans et devis de génie civil pour la réparation du ponceau Landreville., facture 26069.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente, soit affectée à même les disponibilités du poste budgétaire services professionnels génie civil, # 02-190-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0058

24. TOURISME LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2026 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par : madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par : madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sulpice

Que le conseil municipal de Saint-Sulpice autorise le paiement de l'adhésion 2026 à Tourisme Lanaudière pour un montant de 361 \$, taxes en sus, facture no 5647.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire cotisations et abonnements du conseil, 02-190-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0059

25. NOVO SST – FRAIS DE GESTION ET DE FONDS DE DÉFENSES – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par : monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par : monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Sulpice autorise le paiement à Novo SST pour les frais de gestion et fonds de défenses 2026 pour un montant de 4 641.96 \$, taxes en sus, facture no MPN2640705.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire frais de gestion et défense, 02-130-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0060

26. CARREFOUR CANIN – FACTURATION MENSUELLE DE JANVIER 2026 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Carrefour Canin, contrôleur animalier, d'un montant de **1 186.25 \$**, taxes en sus, pour les interventions effectuées dans la municipalité pour le mois de janvier 2026, facture # 1864.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *contrôle animalier*, n° 02-190-00418.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0061

27. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RÉPARATION DU DODGE JOURNEY – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal accepte l'estimation préliminaire et autorise le paiement à Carrosserie André Lafortune, d'un montant de **1 945.02 \$**, taxes en sus, pour la réparation du pare-chocs du Dodge Journey.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *entretien des véhicules et machinerie*, n° 02-320-00-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
2026-02-0062

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

**28. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE - INSPECTION DES HARNAIS ET DES ANTI-CHUTES –
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal accepte la soumission SAM7000531 et autorise le paiement à SPI Santé et Sécurité, d'un montant de **1 296 \$**, taxes en sus, pour l'inspection des harnais-route, longe-route, trépied-route pour le service des travaux publics et du service de sécurité incendie.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *inspection véhicule et équipement*, n° 02-220-00-964 et du poste budgétaire *entretien des équipements*, # 02-320-00-526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0063

**29. PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE - SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE – ACHAT DE COMBINAISON D'EXTRACTION ET
INSTALLATION D'ÉCUSSON – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal accepte la soumission EL260202-11 et autorise le paiement à Protection Incendie CFS Ltée, d'un montant de **5 918.85 \$**, taxes en sus, pour l'achat de combinaison d'extraction et installation d'écusson.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *vêtement, chaussures et accessoires*, n° 02-220-00-650.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0064

**30. USINE DES ÉTANGS – RÉPARATION D'UNE POMPE – AUTORISATION
DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Julie Souldard, conseillère

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal accepte la soumission EMO-11726-01 et autorise le paiement à Électromécano, d'un montant de **4 326.33 \$**, taxes en sus, pour la réparation d'une pompe pour l'usine des étangs, facture no 11083.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *entretien des infrastructures et traitements des eaux usées*, # 02-414-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0065

**31. STATION DE POMPAGE NO 3 – REMPLACEMENT D'UNE FLOTTE –
AUTORISATION DE PAIEMENT**



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Omnifab, d'un montant de **1 375.10 \$**, taxes en sus, pour la réparation de la flotte de la station de pompage 3, facture no 47749.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *entretien réseau d'égout*, # 02-415-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0066

32. DÉBOUCHAGE DT – REFOULEMENT D'ÉGOUT SUR MONTÉE DE SAINT-SULPICE – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Débouchage DT, d'un montant de **2 780 \$**, taxes en sus, pour le débouchage d'un refolement d'égout sur la montée de Saint-Sulpice, facture no 9662.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *entretien réseau d'égouts*, # 02-415-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0067

33. PG SOLUTION – CONTRAT DE SOUTIEN – APPLICATIONS VOLET MOBILITÉ – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le Conseil Municipal accepte la proposition contrat d'entretien et de soutien des applications fournies par PG Solutions pour l'application mobilité du service de l'urbanisme, pour un montant de 2 895 \$, plus les taxes applicables, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit prise à même les disponibilités du poste budgétaire informatique – traitement de données, # 02-610-00-452

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0068

34. TELMATIK - - SYSTÈME D'ALERTE ET DE NOTIFICATIONS CITOYENS – ANNÉE 2026 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Telmatik, d'un montant de **2 160 \$**, taxes en sus, représentant les frais annuels du système d'alerte et notifications citoyennes pour l'année 2026, facture # 149887.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit répartie à même les disponibilités des postes budgétaires *système d'alerte*, # 02-412-00-455 et 02-330-00-455.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0069

35. CAUCA – FRAIS ANNUELS POUR SURVI-MOBILE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ANNÉE 2026 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à CAUCA, d'un montant de **2 892.24\$**, taxes en sus, représentant les frais annuels pour survi-mobile pour le service de sécurité incendie, pour l'année 2026, facture # 19085.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit répartie à même les disponibilités du poste budgétaire téléphone, téléavertisseurs, antenne, # 02-220-00-331.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0070

36. ARTM - QUOTE-PART ANNUELLE 2026 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à l'ARTM, d'un montant de **122 490.71 \$**, représentant la quote-part de la municipalité à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour l'année 2026, facture # 90006894, payable en deux versements, le 15 mai et le 15 août 2026.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit répartie à même les disponibilités du poste budgétaire ARTM, # 02-371-00-962.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0071

37. MRC DE L'ASSOMPTION - COTISATION 2026 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à la MRC de L'Assomption, d'un montant de **134 230.16 \$**, représentant la quote-part de la municipalité pour l'année 2026, facture # SU260126QP, payable le 12 mars 2026.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit répartie à même les disponibilités des postes budgétaires suivants :

#	Poste budgétaire	Titre poste budgétaire	Montant
1	02-110-00-951	Répartition MRC	11 197 \$
2	02-190-00-951	Répartition MRC	43 920.23 \$
3	02-450-00-951	Répartition MRC	50 099.89 \$
4	02-610-00-951	Répartition MRC	29 013.04 \$
TOTAL			134 230.16 \$
			\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0072

38. SPORTS-INTER – ACHAT DE PATINS À GLACE, PAIRE DE BUTS, PAIRE DE PROTÈGE-FILETS – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal accepte la soumission SQ025734 et autorise le paiement à Sports-Inter d'un montant de **4 499.68 \$**, taxes en sus, représentant le coût pour l'achat d'équipements pour le service des loisirs.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *pièces et accessoires, # 02-701-51-640 et qu'un transfert de fonds du même montant soit fait à partir du poste budgétaire imprévu, # 02-190-00-999.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0073

39. SERVICE DES LOISIRS – COURS DE YOGA SESSION HIVER 2026 – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Dyna Lavoie d'un montant de **1 870 \$**, taxes en sus, représentant le coût pour le cours de yoga, facture no hiver 2026.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *programmation cours – professeurs, # 02-701-51-419.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0074

40. SERVICE DES LOISIRS – COURS DE PEINTURE SESSION HIVER 2026 – **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Julie Soulard, conseillère

Et résolu



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

Que le Conseil municipal autorise le paiement à Johanne Siminaro d'un montant de **1 200 \$**, taxes en sus, représentant le coût pour le cours de peinture, facture no 2026-001.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *programmation cours – professeurs, # 02-701-51-419*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0075

**41. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – DÉMISSION DE DEUX POMPIERS
– DÉPÔT ET ACCEPTATION**

CONSIDÉRANT que monsieur Jérémy Dorion a informé la direction du service de sécurité incendie qu'il quitte son poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Pier-Alexandre Gosselin a informé le directeur du service incendie qu'il quittait son poste de pompier volontaire, et ce, suivant la fin de son année sabbatique en janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner et d'accepter lesdites démissions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par : madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte et dépose les lettres de démission aux titres de pompier volontaire pour le service de sécurité incendie de messieurs Jérémy Dorion et Pier-Alexandre Gosselin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0076

**42. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – POMPIERS RÉGULIERS –
NOMINATION**

CONSIDÉRANT que deux (2) pompiers ont terminé leur période d'essai au sein du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef aux opérations du service de sécurité incendie et directeur par intérim suivant l'évaluation de chacun des candidats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal nomme à titre de pompier régulier, messieurs Benoît Verstraete et Maxime Charbonneau pour le service de sécurité incendie de la municipalité tel que prévu aux articles 4.10 à 4.12 de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43. ACTIVITÉ CULTURELLE ORGANISÉE PAR LA BIBLIOTHÈQUE

 MAURICE-PRUD'HOMME – SPECTACLE ALI ABDOU –

 AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement à « Qu'en dit Raton? » d'un montant de **2 003 \$**, taxes en sus, représentant le coût pour l'activité culturelle – spectacle Ali Abdou et le labyrinthe de la forêt Décrépité, facture no QDR-000828.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire *activités culturelles*, # 02-702-30-00-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0078

44. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES

 EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA

 MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE ET LA MRC DE MONTCALM –

 ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les parties intervenantes à l'entente désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de s'assurer de la participation de l'autre service de sécurité incendie lors de toutes demandes d'assistance.;

CONSIDÉRANT qu'afin de constituer une force de frappe compatible avec une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis pour étude par la MRC de Montcalm;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte les termes de l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres à intervenir entre la municipalité de Saint-Sulpice et la MRC de Montcalm.

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer ladite entente intermunicipale à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0079

45. FÊTE NATIONALE 2026 – BUDGET – AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Et résolu,

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice générale à signer les contrats des artistes, des équipements requis, de l'éclairage et la sonorisation qui fera une performance dans le cadre des festivités de la Fête Nationale 2026.

Enfin, que dans le cadre de l'organisation de cette fête, que la directrice générale soit autorisée à dépenser et à passer les contrats, pour un budget global de 60 000 \$ sur présentation de pièces justificatives.

Que la somme requise pour la réalisation de la présente soit prise à même les disponibilités du poste budgétaire activités organisées par la municipalité, # 02-701-94-973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0080

46. SÉCURITÉ BELTEC – FRAIS DE SURVEILLANCE POUR L'ANNÉE 2026
– **AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le Conseil Municipal de Saint-Sulpice autorise le paiement à Sécurité Beltec, surveillance au montant de 3 317.40 \$, taxes en sus, pour les frais de surveillance des bâtiments municipaux pour l'année 2026.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire entretien et réparation des bâtiments se terminant par 522 de chacun des bâtiments couverts et au poste 02-415-00-521 pour les stations de pompage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR DANIEL BÉLANGER, CONSEILLER QUITTE LA TABLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST 19H24

2026-02-0081

47. 1528, RUE NOTRE-DAME (LOT 3 731 147) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – **DÉCISION**

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | la demande soumise par le requérant; |
| CONSIDÉRANT | la rénovation cadastrale de 2007 sur le territoire de la municipalité de Saint-Sulpice; |
| CONSIDÉRANT | le changement de la largeur de l'emprise de rue face à cet immeuble; |
| CONSIDÉRANT | qu'une demande de révision/correction a été demandée par |
| CONSIDÉRANT | que les voisins sont affectés au même titre que le présent projet; |
| CONSIDÉRANT | les documents fournis par le requérant; |
| CONSIDÉRANT | les contraintes présentes sur la propriété et l'implantation prévue de la nouvelle construction versus le bâtiment existant; |
| CONSIDÉRANT | le préjudice sérieux subit par le requérant; |
| CONSIDÉRANT | la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 décembre 2025; |



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction avec une marge avant de 4.4 mètres au lieu d'une marge de 6 mètres pour les bâtiments desservis par les services municipaux (aqueduc et égout) pour le 1528, rue Notre-Dame (lot 3 731 147), en conformité de la recommandation CCU-25-12-045 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0082

48. **RÉSOLUTION 2025-11-0368 – 1528, RUE NOTRE-DAME –
CORRECTION DE LA GARANTIE DE DÉMOLITION – DÉCISION**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2025-11-0368, le 17 novembre 2025 et autorisant la démolition du bâtiment principal sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de corriger la troisième condition afin de remplacer le pourcentage de la garantie monétaire exigée de 15 à 5 %;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Daniel Cousineau, directeur des services datée du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal modifie la troisième condition de sa résolution 2025-11-0368 **comme suit** :

« Qu'une garantie monétaire équivalente à 5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir en date de la demande de démolition soit exigée en fonction des dispositions de l'article 26 du règlement 358-2023, relatif à la démolition et selon la recommandation du directeur des services, datée du 12 janvier 2026. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR DANIEL BÉLANGER, CONSEILLER REVIENT À LA TABLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST 19H27

2026-02-0083

49. **735, CHEMIN DU BORD-DE-L'EAU (LOT 3 729 784) – DEMANDE DE
CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE AVEC LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL – DÉCISION**

CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;

CONSIDÉRANT les plans fournis par le requérant pour la construction d'une résidence unifamiliale avec logement intergénérationnel;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice**

- CONSIDÉRANT l'intégration du bâtiment dans le cadre bâti existant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «C» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s'appliquant à la propriété pour le projet de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale avec logement intergénérationnel située au 735, chemin du Bord-de-l'eau, (lot **3 729 784**), le tout conformément à la recommandation CCU-26-01-003 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0084

**50. DÉTERMINATION D'UN MONTANT POUR FINS DE PARC –
LOTISSEMENT DU LOT 2 185 623 – MANDAT À L'ÉVALUATEUR**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de subdivision du lot 2 185 623;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'établir le montant pour fins de parc déterminé par le rapport de l'évaluateur et payé par le requérant;
- CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, le conseil doit mandater l'évaluateur pour produire le rapport d'évaluation établissant la valeur marchande des lots 6 598 466 et 6 598 467, ainsi que le montant à payer en fins de parc à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Sulpice mandate les évaluateurs de Leroux Beaudry Picard et Associés inc., estimateurs professionnels, afin de produire le rapport devant déterminer le montant à payer en fins de parc pour les lots 6 598 466 et 6 598 467.

Le rapport est aux frais du propriétaire des lieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0085

**51. TRAFIC INNOVATION – AFFICHAGE LUMINEUX POUR TRAVERSE
PIÉTONNE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Et résolu,

Que le Conseil Municipal de Saint-Sulpice autorise le paiement à Trafic Innovation, au montant de 8 258 \$, taxes en sus, pour les panneaux lumineux de la traverse piétonne, factures 452052 et 45206

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire **2025** aménagement traverse piéton, # 02-355-00-690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0086

52. LBP ÉVALUATEURS AGRÉÉS – ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL 2024-2026 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,

Que le Conseil Municipal de Saint-Sulpice autorise le paiement à la MRC de L'Assomption de la facture de LBP évaluateurs agréés, au montant de 12 715 \$, taxes en sus, dans le cadre de l'équilibration du rôle triennal 2024-2026, facture # 20264184.

Que la somme requise soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire services d'un évaluateur (MAJ du rôle), # 02-150-00-417.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0087

53. PARC LÉO CHAUSSÉ – BRIS D'UN MODULE DE JEUX – AUTORISATION D'ACHAT

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le Conseil Municipal de Saint-Sulpice autorise la directrice générale à procéder à l'achat d'un module de jeux afin de remplacer le module brisé en 2023 d'un montant minimum de 50 600 \$, taxes en sus.

Que la somme requise pour le paiement de ce module moins le montant à recevoir de l'assureur (20 500 \$) soit puisée à même les disponibilités du fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-0088

54. COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Le maire et chaque conseiller et conseillère informent la population des différents dossiers, sujets ou activités en cours dans la municipalité.

2026-02-0089

55. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Madame Mélanie Therrien

Madame Therrien demande le retrait du site web de la municipalité de l'organisme « La popote du Portage », car il n'offre aucun service à Saint-Sulpice.

Monsieur le maire répond à la question.

Monsieur Benoit Malric

Monsieur Malric demande des explications supplémentaires à la possibilité que les séances du conseil soient diffusées en visioconférence et au moyen de pression possible pour le transport en commun

Monsieur le maire répond à l'ensemble des questions.

Monsieur Dominic Gariépy

Monsieur Gariépy demande des explications supplémentaires relativement aux ventes pour défaut de paiement des taxes, relativement au panneau lumineux pour les traverses piétonnes, à la réparation de la rue Émile.

Monsieur le maire répond à l'ensemble des questions.

Madame Jessie Rouleau

Madame Rouleau demande des explications supplémentaires relativement à la sécurité dans les parcs, au moyen de pression possible pour avoir du service du transport en commun et au fonctionnement du conseil municipal.

Monsieur le maire répond à l'ensemble des questions.

Monsieur Patrice Laterreur

Monsieur Laterreur demande s'il est possible d'installer un socle et/ou poteau annonçant le 1648, rue Notre-Dame, et ce, pour faciliter le repérage des gens pour les seize (16) résidences de ce secteur.

Monsieur le maire répond à la question.

2026-02-0090

56. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu

QUE la présente séance est levée à 20h12

Steve Mador
Maire

Chantal Bédard
Directrice générale
et greffière-trésorière